



Communiqué de presse

Embargo: 17.10.2017, 9:15

20 Situation économique et sociale de la population

N° 2017-0590-F

Revenus et conditions de vie (SILC) 2015

Les transferts sociaux réduisent la pauvreté de plus de la moitié

Neuchâtel, 17.10.2017 (OFS) – **Les transferts sociaux contribuent grandement à diminuer la pauvreté en Suisse: sans ces prestations, le taux de pauvreté serait plus de deux fois plus élevé. Les transferts sociaux font notamment baisser considérablement le taux de pauvreté des personnes qui vivent dans des ménages comptant de très jeunes ou de nombreux enfants. Par contre, ils ne changent pratiquement rien aux facteurs de risque de pauvreté. La pauvreté touche particulièrement souvent les personnes ayant un bas niveau de formation et dont l'intégration sur le marché du travail est insuffisante, de même que les ménages monoparentaux, avant comme après les transferts sociaux. Ce sont là quelques-uns des résultats présentés dans la nouvelle publication de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la «Pauvreté avant transferts sociaux».**

Le taux de pauvreté avant transferts sociaux mesure la part de la population qui serait touchée par la pauvreté si aucun autre transfert social hormis les prestations de vieillesse et pour survivants n'était versé. Dans cette hypothèse, 1,3 million de personnes auraient été considérées comme pauvres en 2015, soit 15,9% de la population. Le taux de pauvreté régulier, qui inclut dans le revenu également les autres transferts sociaux (par ex. allocations familiales, rentes d'invalidité, réductions de primes d'assurance-maladie, aide sociale ou indemnités journalières de l'assurance-chômage), était plus de deux fois plus bas (7,0% et environ 570 000 personnes concernées). Dans plus de la moitié des cas, les transferts sociaux ont ainsi permis d'élever le revenu du ménage au-dessus du seuil de pauvreté.

Le taux de pauvreté diminue en particulier dans les ménages avec enfants

Les transferts sociaux font fortement diminuer le taux de pauvreté en particulier dans les ménages constitués d'un couple avec des enfants de moins de trois ans ou avec au moins trois enfants. Sans les transferts sociaux, la part des personnes pauvres parmi celles qui vivent dans ces ménages serait plus de deux fois plus élevée (taux de pauvreté respectifs de 18,7% et 18,3%) que celle des

personnes qui vivent dans des ménages de couple sans enfant (taux de pauvreté de 7,7%). Si l'on tient compte de tous les transferts, le taux de pauvreté des ménages de couple ne varie pratiquement pas selon que le couple vit avec ou sans enfant et se situe, dans un cas comme dans l'autre, à moins de 4%. Il n'est cependant pas rare que la situation financière reste tendue malgré les transferts sociaux, ceux-ci ne permettant souvent d'élever le revenu que légèrement au-dessus du seuil de pauvreté.

Les autres groupes à risque restent dans l'ensemble les mêmes

Les transferts sociaux permettent aussi de réduire considérablement le taux de pauvreté des personnes qui vivent dans des ménages monoparentaux, des actifs non occupés et des personnes de nationalité étrangère. Ces groupes demeurent cependant nettement plus exposés à la pauvreté que le reste de la population, même après les transferts sociaux. Ceux-ci n'ont donc pratiquement pas d'influence sur la structure de la population pauvre. Un bas niveau de formation et une intégration insuffisante sur le marché du travail représentent les principaux facteurs de risque de pauvreté en Suisse, avant comme après les transferts sociaux.

Un nouvel indicateur à l'OFS

Il y a en Suisse une multitude de transferts sociaux destinés à couvrir les risques financiers et à éviter la pauvreté. Le fait de comparer le taux de pauvreté avant et après transferts sociaux permet de savoir dans quelle mesure ces prestations contribuent à réduire la pauvreté en termes de revenu. Le taux de pauvreté avant transferts sociaux, actualisé chaque année, fait désormais partie de l'offre standard d'informations présentées sur le site Internet de l'OFS.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE
Service des médias

Définitions

Pauvreté

Le taux de pauvreté se réfère à un seuil «absolu»: sont considérées comme pauvres les personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'acquérir les biens et services nécessaires à une vie sociale intégrée. Cette définition repose sur le minimum vital social. Le taux de pauvreté constitue une base pour l'évaluation de la politique sociale.

Le **seuil de pauvreté** se compose d'un forfait pour les frais d'entretien, des frais de logement individuels et de 100 francs par mois et par personne de 16 ans ou plus pour d'autres dépenses. En 2015, le seuil de pauvreté se situait à 2239 francs par mois en moyenne pour une personne seule et à 3984 francs pour deux adultes et deux enfants.

Pour calculer le taux de pauvreté, on compare habituellement le seuil de pauvreté avec le **revenu disponible du ménage**. Ce dernier est déterminé en additionnant toutes les composantes du revenu du ménage (transferts sociaux inclus), puis en déduisant les dépenses obligatoires (impôts, déductions pour assurances sociales, primes de l'assurance-maladie de base, versements à d'autres ménages, etc.). La pauvreté est en général définie comme la **pauvreté après transferts sociaux**; autrement dit, est considéré comme pauvre celui qui, après prise en compte de tous les versements dus et prestations de transfert, atteint un revenu qui se situe au-dessous du seuil de pauvreté.

Le taux de pauvreté avant transferts sociaux mesure la part de la population qui serait touchée par la pauvreté si aucun transfert social ne lui était versé. On compare pour ce faire le seuil de pauvreté avec deux revenus hypothétiques avant les transferts sociaux. Dans le **taux de pauvreté avant transferts sociaux au sens strict**, les prestations de vieillesse et pour survivants (y c. prestations complémentaires) sont toujours prises en compte dans le revenu, alors que dans le **taux de pauvreté avant tout transfert social**, tous les transferts sociaux sont déduits du revenu disponible du ménage. Ces deux approches ne considèrent que le revenu et ne tiennent pas compte de la fortune éventuelle (**pauvreté en termes de revenu**).

Ce communiqué de presse ne porte que sur le taux de pauvreté avant les transferts sociaux au sens strict. La publication «Pauvreté avant transferts sociaux», qui paraît en même temps, contient des informations sur le taux de pauvreté avant tout transfert social.

Transferts sociaux

Le transfert social désigne un soutien social apporté à des ménages privés par des unités institutionnelles publiques ou privées (État, canton, commune, église, ONG, etc.).

Les transferts sociaux au sens strict sont des prestations versées

- en cas de chômage (indemnités journalières de l'assurance-chômage),
- pour les familles/enfants (par ex. allocations familiales, avances sur pensions alimentaires, prestations complémentaires pour familles)
- en cas de maladie et d'invalidité (par ex. indemnités journalières et rentes d'invalidité, y compris prestations complémentaires PC).
- pour encourager la formation (bourses d'études),
- pour réduire les coûts du logement (aides au logement)
- pour lutter contre l'exclusion sociale (par ex. réduction des primes d'assurance-maladie, aide sociale, prestations d'autres institutions (église, fonds d'aide privés, organisations caritatives)).

Les transferts sociaux au sens large comprennent en plus les droits à des rentes et à des retraites acquis par le paiement de cotisations et versés

- en cas de vieillesse (rentes de vieillesse des 1^{er} et 2^e piliers, y compris PC),
- aux survivants (rentes pour survivants des 1^{er} et 2^e piliers, y compris PC).

Ne sont en revanche pas considérés comme des transferts sociaux les pensions alimentaires et autres versements de ménages privés ainsi que les rentes du 3^e pilier ou des assurances-vie volontaires.

Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC)

Les informations présentées ici se basent sur l'enquête SILC (Statistics on Income and Living Conditions) réalisée chaque année dans plus de 30 pays. Le but de cette enquête est d'analyser la distribution des revenus, la pauvreté, l'exclusion sociale et les conditions de vie à l'aide d'indicateurs comparables au niveau européen. En Suisse, l'enquête est réalisée auprès d'un échantillon aléatoire de quelque 7500 ménages, représentant un peu plus de 17 000 personnes, tirés du cadre de sondage de l'OFS pour les enquêtes auprès des personnes et des ménages (SRPH). L'univers de base est constitué de la population résidente permanente des ménages privés (y c. les personnes sans domicile permanent vivant dans un ménage comptant au moins une personne résidente permanente). Les revenus relevés dans l'enquête SILC 2015 se réfèrent à l'année 2014.

Pour de plus amples informations voir: www.silc.bfs.admin.ch.

.....

Renseignements:

Martina Guggisberg, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 58 463 62 38,

e-mail: martina.guggisberg@bfs.admin.ch

Stephan Häni, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 58 463 62 95,

e-mail: stephan.haeni@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél. +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

.....

Nouvelles parutions:

Publication «Pauvreté avant transferts sociaux», Actualités OFS, numéro OFS: 852-1500. Prix: gratuit

Commandes de publications: tél. +41 58 463 60 60, fax: +41 58 463 60 61,

e-mail: order@bfs.admin.ch

.....

Offre en ligne:

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2017-0590

La statistique compte pour vous. www.la-statistique-compte.ch

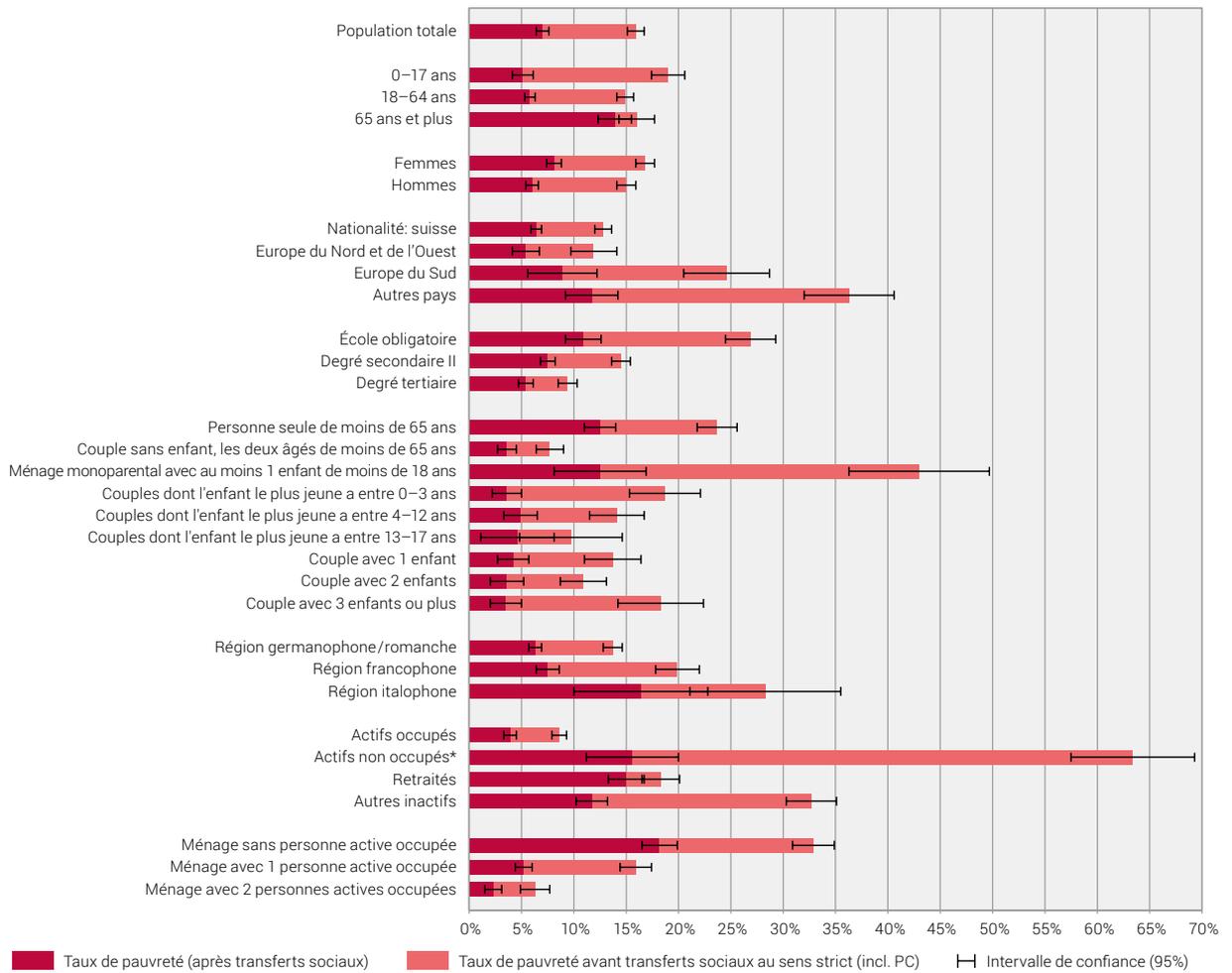
Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

.....

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Aucun accès privilégié n'a été accordé pour ce communiqué.

Taux de pauvreté avant et après transferts sociaux, selon différentes caractéristiques



* Cette valeur repose sur un faible nombre de cas et doit donc être interprétée avec prudence.

Les deux taux de pauvreté sont calculés sur la base du revenu, indépendamment de la fortune éventuelle. Dans le taux de pauvreté avant transferts sociaux au sens strict, les prestations de vieillesse et pour survivants (PC comprises) sont comptées dans le revenu du ménage et ne sont donc pas considérées comme des transferts sociaux. Les variables concernant les ménages se réfèrent à des personnes vivant dans un ménage qui présente ces caractéristiques. Les variables portant sur la formation et le marché du travail ne sont relevées que pour les personnes de 18 ans ou plus. Sont considérées comme des enfants les personnes âgées de moins de 25 ans qui vivent avec leur père et/ou leur mère.